

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4371**

commune (s) : Lyon 3^e - Villeurbanne

objet : Revente à la Ville de Lyon de 22 lots de copropriété situés 13, rue Claudius Pionchon et 13, rue du 24 février 1848

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4371**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne

objet : **Revente à la Ville de Lyon de 22 lots de copropriété situés 13, rue Claudius Pionchon et 13, rue du 24 février 1848**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-12-17-R-0423 du 17 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 22 lots d'une copropriété située 13, rue Claudius Pionchon à Lyon 3° et 13, rue du 24 février 1848 à Villeurbanne, pour un montant de 550 000 €.

Il s'agit de 22 box fermés à usage de garage constituant les lots n° 1 à 11 et les lots n° 14 à 24 de la copropriété auxquels sont attachés les 22/24 des parties communes générales de l'immeuble.

Le tout est cadastré DY 35 à Lyon 3° et CO 194 à Villeurbanne.

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Commune de Lyon qui s'engage à préfinancer l'acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement collectif. Ces biens sont concernés au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine par l'emplacement réservé n° 3 pour équipements publics en vue de la création d'un groupe scolaire au bénéfice de la Ville de Lyon. Cette dernière a déjà acquis des biens immobiliers à l'intérieur du périmètre de l'emplacement réservé n° 3 et souhaite poursuivre la stratégie d'acquisition foncière engagée sur cet emplacement réservé.

Aux termes du projet de la promesse d'achat, la Commune de Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits lots de copropriété, cédés occupés, au prix de 550 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Lyon aura la jouissance desdits biens à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 novembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Ville de Lyon, pour un montant de 550 000 €, de 22 box fermés à usage de garage constituant les lots n° 1 à 11 et les lots n° 14 à 24 de la copropriété auxquels sont attachés les 22/24 des parties communes générales de l'immeuble, situé 13, rue Claudius Pionchon à Lyon 3° et 13, rue du 24 février 1848 à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement collectif.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 550 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.